



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale **COMMUNIQUÉ**

POUR LA FA-FPT, LA SUR-RÉMUNÉRATION À MAYOTTE NE RÈGLERA PAS LE PROBLÈME DE LA PRÉCARITÉ

Après avoir été reçus au ministère de la Fonction publique le 3 mai dernier, les représentants de la **FA-FPT** à Mayotte ont participé à la réunion organisée par ce même ministère le 10 juin.

Au cours de ces réunions, la **FA-FPT** était représentée par Bouchourani Colo, Maoulida Abdou (agents de la Fonction publique de Mayotte) et Bruno Collignon, Président fédéral.

Les dernières propositions du gouvernement :

- 1- Mise en place progressive d'une sur-rémunération de 40 % (5 % au 1/1/2013 ; 5 % au 1/1/2014 ; 10 % au 1/1/2015 ; 10 % au 1/1/2016 et 10 % au 1/1/2017)
- 2- Mise en place progressive de l'indemnité de sujétion géographique (20 mois de traitements versés selon un échancier) et suppression de la limitation des 4 ans pour les agents souhaitant prolonger leur engagement dans la Fonction publique à Mayotte
- 3- Mise en place des dispositions applicables à l'ensemble des DROM pour ce qui concerne les congés bonifiés.

Réactions de la FA-FPT :

La **FA-FPT** revendique la mise en place d'une **sur-rémunération de 53 %**, calquée sur celle dont bénéficient les agents de la Fonction publique à la Réunion, selon un échancier à définir. Cet échancier dépendra de la réponse du gouvernement à une autre revendication, jugée essentielle par la **FA-FPT**, à savoir : **la titularisation des AOTM avec prise en compte de leur ancienneté.**

Cette disposition est fondamentale pour les raisons suivantes :

- elle permet la **reconnaissance de ces agents** qui pendant de nombreuses années (plusieurs décennies pour certains) ont assuré des missions de service public
- elle apporte **une réponse concrète à la question de la précarité** en outre-mer, précarité mise en avant par le rapport approuvé à l'unanimité du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale le 16 mars 2011

../..

../..

- elle assure à l'ensemble des agents concernés **la garantie d'une pension de retraite plus juste**, compte tenu de leur reclassement indiciaire
- **elle permet à tous ces agents de bénéficier de la sur-rémunération.**

La **FA-FPT** a précisé que Mayotte ne devait pas se retrouver, d'ici quelques années, dans la même situation que nos collègues de la Réunion, avec un taux d'agents titulaires à peine supérieur à 40 % et plus de dix mille « journaliers » effectuant des missions de service public et confrontés au quotidien à la plus grande précarité.

CETTE REVENDICATION EST PRIMORDIALE POUR LA FA-FPT

Les deux autres propositions du gouvernement n'appellent pas de remarques de notre part à ce niveau de la négociation.

En conclusion, les représentants du ministère, après nous avoir indiqué qu'il n'y aurait pas de négociation au sujet de la sur-rémunération à Mayotte, se sont engagés à informer les services du Premier ministre des revendications exprimées le 10 juin.

La **FA-FPT** a regretté que les représentants des élus territoriaux, employeurs directement concernés par le financement de ces dispositions, n'aient pas été invités à cette réunion. Nous avons également insisté sur la nécessité de combattre les dérives qui conduisent à une augmentation scandaleuse et injustifiée des prix des produits commercialisés à Mayotte et dans l'ensemble des outre-mer. La précarité ne touche pas que les agents de la Fonction publique, et nous sommes solidaires des salariés du privé qui n'ont pour la plupart aucune compensation pour la vie chère.

Le groupe de travail présidé par le Préfet doit être mis en place prochainement, et nous souhaitons que dans ce cadre, la mise en place de mesures incitatives, sous forme d'indemnités, puissent être évoquées afin d'encourager les mahorais qui remplissent les conditions d'ancienneté pour faire valoir leur droit à pension à partir à la retraite dans des conditions satisfaisantes, laissant ainsi aux plus jeunes la possibilité d'intégrer le monde du travail.

**LA MOBILISATION EST PLUS QUE JAMAIS NÉCESSAIRE POUR ABOUTIR À UNE VÉRITABLE
PRISE EN COMPTE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE MAHORAISE**

